

SD /LV/MC

DG 2024-705-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
HCHAVOTDEMENAGEMENT29RUEDESPENITENTS2JUILLET.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 juin 2024 par laquelle Monsieur Hervé CHAVOT, domicilié à MONTBRISON (42600) 29 rue des Pénitents, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 26 rue Simon Boyer par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement au 29 rue des Pénitents le mardi 2 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 24-26 RUE SIMON BOYER POUR UN DEMENAGEMENT AU 29 RUE DES PENITENTS STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°26 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Hervé CHAVOT sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire – zone bleue).
 - La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le mardi 2 juillet 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Hervé CHAVOT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Hervé CHAVOT pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Hervé CHAVOT 29 rue des Pénitents 42600 MONTBRISON / 216 chemin de la borie 42560 MARGERIE CHANTAGRET,
h.chavot@restalliance.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 21 juin 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué